

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 15  
du P.R 3+535 au P.R 7+125

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

---

A.D. n° 2021/1013  
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Commune de Saint Nicolas de la Grave, en date du 30 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 2 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du Festival des Voix, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, dans sa section comprise entre le P.R 3+535 au P.R 7+125, sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Grave, en et hors agglomération, durant la manifestation du Festival des Voix les 10, 11 et 12 septembre 2021 (de 17 h 00 à 1 h 00).

### Article 2

#### RD n° 15 du P.R. 3+535 au P.R. 5+456

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15, dans le sens Caumont – Saint Nicolas de la Grave.
- La circulation de tous les véhicules sera autorisée sur la route départementale n° 15 en sens unique dans le sens Saint Nicolas de la Grave – Caumont.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La déviation des véhicules d'un poids inférieur à 3,5T (VL) empruntera la voie communale n° 4 (Chemin de Castelmayran) puis la route départementale n° 26 entre le P.R. 35+343 et le P.R. 37+200.
- la déviation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5T (PL) empruntera la route départementale n° 12 du PR 9+410 au PR 7+020 puis la route départementale n° 26 entre le P.R. 33+170 et le P.R. 37+200.

#### RD n° 15 du P.R. 4+483 (Chemin de Nourette) au P.R. 5+219 (au droit du n° 1185

#### Route du Moutet)

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit dans le sens Saint Nicolas de la Grave – Caumont.
- Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.

### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,  
le 02/09/2021

le Maire,



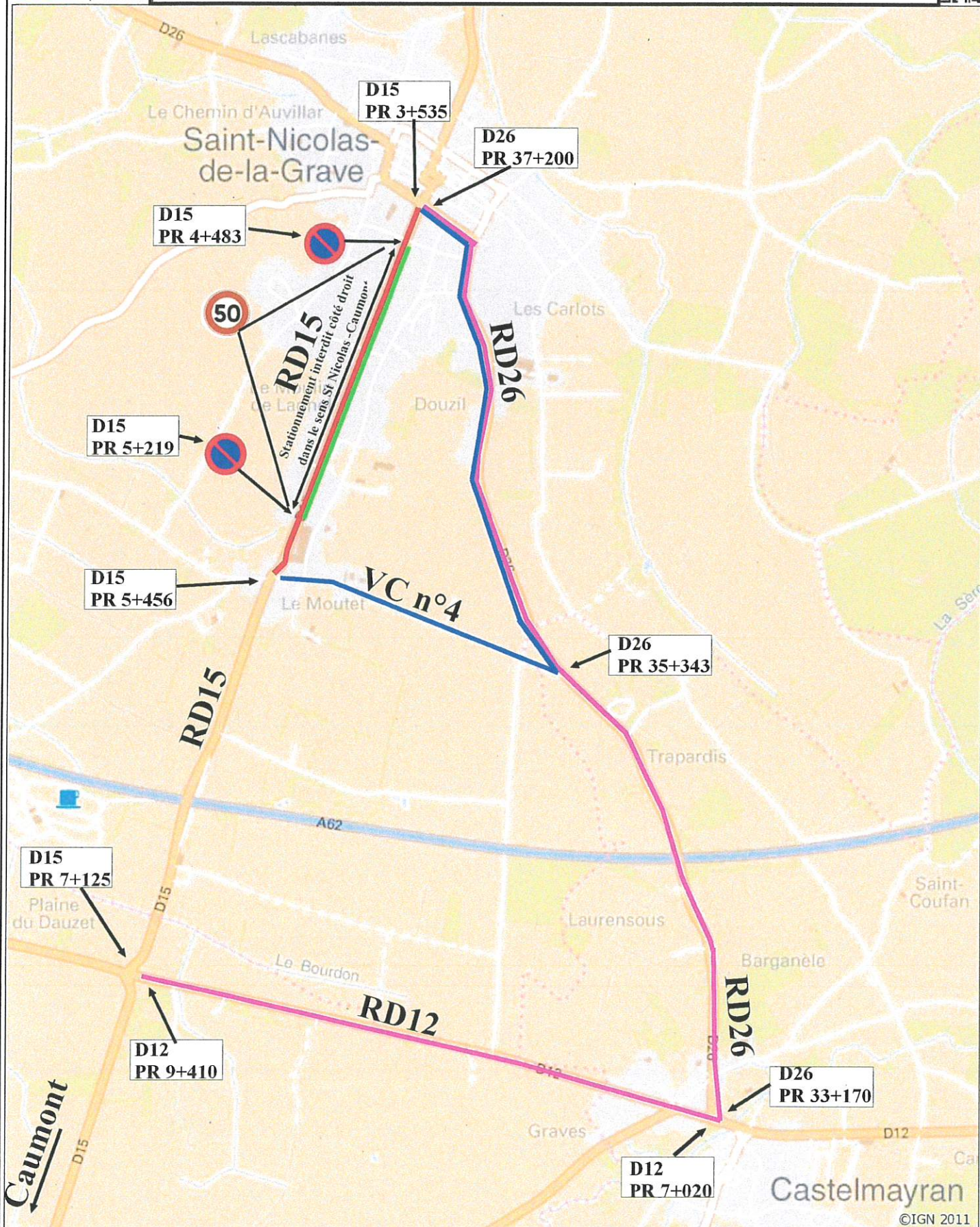
A Montauban,  
le

07 SEP. 2021

Pour le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



©IGN 2011

- circulation interdite à tous véhicules dans le sens Caumont - St Nicolas
- stationnement côté droit interdit dans le sens St Nicolas -Caumont
- Déviation des véhicules PL par RD12 et RD26 dans le sens Caumont- St Nicolas
- Déviation des véhicules VL par VCn°4 et RD 26
- Stationnement Autorisé côté gauche dans le sens St Nicolas -Caumont